

Association Pro Santé des communes de l'Entre-deux-Lacs

Directives pour obtenir un soutien financier

Peut faire l'objet d'un soutien financier :

L'activité ou le projet visant la promotion de la santé globale communautaire et qui répond aux critères suivants :

1. Se situe sur le territoire de l'Entre-deux-Lacs (Cornaux, Cressier, Laténa, Le Landeron, Lignièrès),
2. Est mis en place par une association, une fondation, une structure ou tout autre groupement sans but lucratif,
3. Contribue concrètement à la promotion de la santé psychique, physique ou/et sociale,
4. Doit être gratuit ou proposé à un tarif symbolique pour les bénéficiaires,
5. Cible un projet spécifique ne relevant pas du budget de fonctionnement de l'organisme demandeur.

Montant du soutien financier

Il s'élève à minimum 25% mais au maximum à CHF 2'000.- par activité ou projet.

Une demande motivée comprend :

- le nom de l'association, de la fondation ou de la structure ;
- les statuts et/ou le règlement ;
- les coordonnées d'une personne de contact ;
- un budget détaillé ;
- une description exhaustive du projet ou de l'activité,
- le nombre de personnes concernées ;
- la(les) commune(s) ou localité(s) concernée(s) ;
- la période envisagée ;
- l'impact attendu du projet ou de l'activité sur la promotion de la santé globale ;
- le(s) moyen(s) de communication envisagé(s) pour faire connaître le projet ou l'activité.

Délais de dépôt

Lorsque les appels à projet ont lieu, les dossiers doivent être déposés **avant leurs débuts**, aux dates suivantes :

- 30 avril
- 30 octobre

Cette demande doit être adressée par email à **latena.sante@ne.ch** (avec la mention **Pro Santé** en titre).

Pour l'association Pro Santé

Valérie Dubosson, présidente



Laténa, le 4 juin 2025